

Objet : Abandon de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Savigny-sur-Orge.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2016-11-22-307 du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 22 novembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge ;

Vu la délibération n° 2019-06-29_1546 du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 29 juin 2019 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge ;

Vu la délibération n°2021-01-26_2217 du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Savigny-sur-Orge n°2/112 du 11 février 2021, donnant un avis favorable aux objectifs définis et sollicitant du conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre d'engager la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Savigny-sur-Orge ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL/698 du 5 octobre 2021 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Savigny-sur-Orge ;

Vu l'arrêté du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 1^{er} février 2018 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge ;

Vu l'arrêté du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 18 mai 2021 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge ;

Vu l'arrêté du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 20 août 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge ;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 1^{er} octobre 2021 annulant les opérations électorales municipales qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020 à Savigny-sur-Orge ;

Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge, organisée du 15 septembre au 16 octobre 2021 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2021 donnant un avis favorable assorti d'une réserve ;

Considérant qu'en application des articles L.2121-38 et L.2121-39 du code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente, celle-ci n'a pas eu la capacité de répondre dans le délai impartis de 15 jours au procès-verbal de synthèse établis par le commissaire enquêteur en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant l'abandon de certains objectifs définis dans la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Savigny-sur-Orge et notamment la création d'une zone agricole au sein du quartier Champagne ;

Considérant que de telles modifications ne peuvent être prises en compte après l'enquête publique et qu'une nouvelle procédure de modification doit être prescrite, la procédure de modification n°2 est abandonnée ;

Considérant la délibération du conseil municipal de la commune de Savigny-sur-Orge n°12/144 du 23 juin 2022 demandant à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre d'abandonner la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge ;

Arrête

Article 1^{er} : La procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme de Savigny-sur-Orge est abandonnée.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
- Affichage pendant une durée minimale d'un mois au siège de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie de Savigny-sur-Orge.

Article 3 : Monsieur le Maire de Savigny-sur-Orge et Madame la Directrice générale des services de l'EPT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Préfet de l'Essonne et Monsieur le Directeur de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (Service de l'urbanisme et du bâtiment durable (PCAJ) et Service de la planification et de l'aménagement durable (MT T12)).

À Orly, le 11 juillet 2022

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 21/07/2022
Publié le / Affiché le : 21/07/2022
Notifié le :